

le capital décès

Le capital décès est un droit garanti par l'assurance décès des personnes exerçant une activité salariée.
Il s'agit en priorité d'un secours d'urgence destiné aux personnes qui étaient à la charge de l'assuré au moment de son décès.

I – Conditions relatives à l'assuré décédé

- Pour que le capital-décès puisse être versé, l'assuré devait être, au jour de son décès, dans l'une des situations suivantes :
 - . salarié, avec une activité suffisante pour permettre l'ouverture du droit à l'assurance décès.

- . au conjoint survivant, non séparé de droit ni de fait ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS),
- . aux descendants (enfants ou petits-enfants ...) en l'absence de conjoint survivant et de partenaire PACS,
- . aux ascendants (père, mère ou grand-père, grand-mère ...) en l'absence de conjoint, de partenaire PACS et de descendants.

A noter que les personnes (concubin, frère, soeur...) autres que celles visées ci-dessus qui n'étaient pas à la charge de la personne

III – Quelles sont les modalités de versement du capital décès ?

Le capital décès vous sera versé dans sa totalité si vous êtes l'unique bénéficiaire. Si plusieurs personnes de même catégorie (exemple 2 enfants) peuvent y avoir droit, le capital est partagé entre les bénéficiaires.

Pour plus d'informations, notamment relatives à son montant, vous pouvez consulter le site ameli.fr ou vous rapprocher de la caisse d'assurance maladie du

IV – Comment et quand demander le capital décès ?

- Vous complétez la demande et vous y joignez toutes les pièces justificatives nécessaires (cf. point VI ci-dessous)
- Chaque personne susceptible de bénéficier du capital-décès doit compléter et adresser sa propre demande - Pour un enfant mineur, la demande est formulée par le représentant légal (père, mère, tuteur) ou à défaut par le juge du tribunal d'instance.
- La demande doit être adressée dans des délais précis :

perdez votre droit de priorité mais vous pouvez vous manifester dans le délai de 2 ans comme les autres bénéficiaires,
2 ans à compter du décès si vous n'étiez pas bénéficiaire prioritaire et si aucun bénéficiaire prioritaire n'a effectué sa demande dans le délai d'un mois.

V – Où adresser votre demande ?

A la caisse d'assurance maladie qui versait ses prestations d'assurance maladie à la personne décédée.

. L'assuré décédé

Merci de présenter l'original ou de fournir une photocopie lisible

--	--

. Le demandeur

- Si vous êtes son conjoint	- votre livret de famille à jour, - ou acte de mariage.
- Si vous êtes son partenaire PACS	- le document délivré par le greffe du tribunal d'instance qui a enregistré le PACS
- Si vous êtes l'un de ses descendants (enfants ...)	- son livret ou votre livret de famille à jour, - ou tout document officiel faisant apparaître votre lien avec l'assuré : votre extrait d'acte de naissance avec filiation ...
- Si vous êtes l'un de ses ascendants (parents ...)	- votre livret de famille à jour ou son livret de famille, - ou tout document officiel faisant apparaître votre lien avec l'assuré : son extrait d'acte de naissance avec filiation ...

- Votre identité, selon votre situation

- Si vous êtes de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'UE/EEE ou de la Suisse	- votre carte d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité.
- Si vous êtes de nationalité étrangère (autre que UE/EEE ou Suisse)	- toute pièce, en cours de validité, justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour en France : titre de séjour...(cf. liste de l'article D. 1

La personne qui demande le capital décès

Vos nom et prénoms

Votre adresse

Code Postal

Votre nationalité

Française

UE/EEE/Suisse

autre

Précisez votre lien avec la personne décédée :

- conjoint(e) non séparé(e) de droit ou de fait descendant(e) (fils, fille, petit-fils,...)
- partenaire lié(e) par un PACS
- autre personne (concubin,...)

Connaissez-vous d'autres personnes susceptibles de recevoir le capital décès ?

ATTENTION : les personnes citées ci-dessous doivent également, si elles souhaitent bénéficier du capital décès, compléter chacune une "demande de capital décès".

leurs nom et prénom

leur lien avec le défunt

à la charge

Les renseignements concernant l'assuré(e) décédé(e)

Son n° de sécurité sociale

Ses nom et prénom

Date du décès

le décès est-il dû à un accident causé par un tiers ? oui

non

si oui, date de cet accident

• Sa situation (moins de trois mois avant le décès)

Etait-il(elle) salarié(e) ?

non

Etait-il(elle) en situation de chômage indemnisé ?

Percevait-il(elle) une rente accident du travail/maladie professionnelle pour une incapacité d